

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **9 août 2010**, à 19 h 30 à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Le conseiller Douglas Beard arrive à 19 h 55, avant l'adoption de la résolution 2010-08-164.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2010-08-156**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point 9.3 Omnium Yvon Vallières.

Le varia demeure ouvert.

**ORDRE DU JOUR**  
9 AOÛT 2010, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2010**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
  - 5.1 Dépôt des états financiers vérifiés 2009
  - 5.2 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de juillet 2010
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du règlement No.564 relatif à la création d'un programme de revitalisation d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
  - 6.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement No. 557-1 relatif à la protection et à la prévention des incendies
7. **DOSSIERS EN COURS**
  - 7.1 Octroi contrat : rechargement route Carson
  - 7.2 Calcium dans les domaines
  - 7.3 Prolongement de la rue Houle
  - 7.4 Analyse des besoins VS les infrastructures existantes
  - 7.5 Centre Eugène caillé : installation système d'alarme incendie
  - 7.6 Vidange systématique des boues de fosses septiques
  - 7.7 Évaluation du potentiel d'agrandissement de la zone blanche
  - 7.8 Demande citoyen : annulation section rue Rita et 4e Rue, domaine Guaybois
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 8.1 Nomination pompier volontaire
  - 8.2 Échelle salariale : préventionniste
  - 8.3 Service incendie : responsable des appels d'urgence
  - 8.4 Pratique incendie : Saint-Lucien
  - 8.5 Refonte carte électorale
  - 8.6 Commission scolaire Deschênes
9. **VARIA**
  - 9.1 Réparation glissière de sécurité
  - 9.2 Demande de subvention : comité concert bénéfice pour l'église de Saint-Félix
10. **RAPPORTS DIVERS**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2010**

**2010-08-157**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 5 juillet 2010, tel que rédigé.

Adoptée.

#### **4. CORRESPONDANCES**

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers(ères).

#### **5. TRÉSORERIE**

##### **5.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2009**

La mairesse dépose le rapport financier pour l'année 2009, ainsi que le rapport du vérificateur.

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait un résumé sur le rapport du vérificateur, préparé par la firme Samson Bélaire / Deloitte & touche s.e.n.c.r.l., traitant des résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Les revenus sont de 1 995 022 \$, les dépenses sont de 1 509 537 \$ et les affectations et immobilisations sont de 184 732 \$, laissant ainsi un surplus de 300 753 \$.

Les états financiers consolidés se résument à : 2 000 018 \$ pour les revenus, 1 518 185 \$ pour les dépenses et de 184 732 \$ pour les affectations et immobilisations, laissant ainsi un surplus de 297 101 \$.

##### **5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JUILLET 2010**

**2010-08-158**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de JUILLET 2010, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>13 066,47 \$</u>
Taxes	8 620,64 \$
Protection incendie	3 183,20 \$
Permis	510,00 \$
Commanditaires fête Nationale	150,00 \$
Autres revenus	602,63 \$
<u>Dépenses</u>	<u>339 195,69 \$</u>
Rémunération régulière	14 262,12 \$
Rémunération incendie	2 654,27 \$
Factures déjà payées	4 925,63 \$
Factures à payer	317 353,67 \$

Adoptée.

#### **6. RÈGLEMENTS**

##### **6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.564 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2010-08-159

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement No. 564.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

**RÈGLEMENT NO 564**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 564  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix de Kingsey désire implanter un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'un crédit de taxes à certaines constructions résidentielles, un tel programme étant autorisé par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller GILLES CHOQUETTE lors de la séance du 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par ce conseil d'adopter le Règlement numéro 564 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Certificat** :

Le certificat émis suite à l'exécution des travaux admissibles par l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F.-2.1).

**Exercice financier complet** :

La période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

**Modification du rôle** :

La modification du rôle d'évaluation foncière pour refléter la valeur ajoutée.

**Municipalité** :

La Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

**Nouveau bâtiment résidentiel** :

Un bâtiment principal d'habitation neuf sur un terrain vacant, construit sur place ou en usine, comportant au moins un logement, incluant les bâtiments accessoires qui font l'objet de la même demande de permis que le bâtiment principal.

**Permis** :

Le permis émis par la Municipalité pour les travaux.

**Propriétaire** :

Toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire.

**Taxe foncière** :

La taxe foncière générale imposée chaque année par la Municipalité, à l'exclusion des taxes spéciales et des taxes ou compensations de services.

**Travaux admissibles** :

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

**Valeur ajoutée** :

L'augmentation de la valeur imposable résultant de la modification du rôle d'évaluation foncière suite aux travaux admissibles, à l'exception des travaux d'aménagement du terrain.

**ARTICLE 3 – NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

La Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur montré à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante, un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

Le crédit de taxes prévu au premier alinéa s'applique, pour les premier, deuxième, troisième et quatrième exercices financiers complets qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, **selon le moins élevé des deux montants suivants** :

- 1) à cent pour-cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû tenant compte de la valeur ajoutée et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par ces travaux, le certificat de l'évaluateur émis suite aux travaux faisant foi de l'augmentation de la valeur ajoutée

**OU**

- 2) à un montant de 750 \$ par exercice financier complet visé.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS**

Le crédit de taxes établi à l'article 3 est accordé au propriétaire de l'immeuble dont le nom apparaît au rôle d'évaluation en vigueur lors de l'envoi des comptes de taxes de chaque exercice financier visé, aux conditions suivantes :

- 1) Au moment de l'émission du permis, la personne requérant le permis doit détenir le droit de propriété de l'immeuble sur lequel doit être érigé le nouveau bâtiment résidentiel;
- 2) Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis émis, conformément à la réglementation applicable, après l'entrée en vigueur du présent règlement; il s'applique aussi à une demande de permis déposée après le 5 juillet 2010 et avant le 31 décembre 2013;
- 3) Les travaux de construction doivent être terminés à l'intérieur de la période de validité du permis ou le cas échéant, de son renouvellement qui ne peut être effectué qu'une seule fois;
- 4) Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

La Municipalité peut cesser de verser tout crédit de taxes et réclamer les montants déjà versés si un propriétaire est en défaut de respecter les conditions du programme prévues à la présente disposition. Dans ce cas, tout montant réclamé par la Municipalité porte intérêts au même taux que celui applicable pour le recouvrement de ses taxes, à compter de la date d'exigibilité des taxes pour chaque exercice visé par la réclamation.

#### **ARTICLE 5 – OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES**

L'émission du permis de construction pour les travaux visés par le présent règlement constitue la demande d'octroi d'un crédit de taxes.

Le crédit de taxes est inscrit au dossier de cette unité d'évaluation pour le propriétaire de l'immeuble, pour chaque exercice financier visé, lors de la préparation requise pour l'envoi des comptes de taxes pour cette même année. Ce montant est versé sans intérêts.

Si des arrérages de taxes demeurent impayés à cette date, la Municipalité impute le crédit de taxes au paiement, en premier, des intérêts accumulés à ce jour, ensuite au capital des taxes encore dues et le cas échéant, comme crédit pour les taxes de l'exercice financier visé.

Le crédit est versé sur la foi que le propriétaire respecte les conditions prévues au présent règlement, notamment celles prévues à l'article 4.

Le changement de propriétaire n'affecte pas le droit du nouveau propriétaire de recevoir le crédit de taxes pour la période visée.

#### **ARTICLE 6 – DEMANDE DE RÉVISION**

Si le crédit doit être calculé en vertu du paragraphe 1) du deuxième alinéa de l'article 3 et que la valeur ajoutée de l'immeuble est contestée, le crédit de taxes est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation, auquel cas les modalités de son paiement sont les mêmes que celles prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

Malgré les dispositions du premier alinéa, lorsque la valeur recherchée pour cet immeuble par la contestation du propriétaire aurait comme effet, de toute manière, que le crédit doit être calculé en vertu du paragraphe 2) du deuxième alinéa de l'article 3, la demande de révision est sans effet sur le paiement du crédit de taxes.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme de revitalisation créé par le présent règlement prend fin le 31 décembre 2013 à 23 h 59.

Tout propriétaire admissible à cette date, notamment parce qu'il a déposé une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel, bénéficie toutefois du droit de recevoir son crédit de taxes selon les modalités du programme.

**ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 9 août 2010.

Joëlle Cardonne  
Mairesse

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
PUBLICATION

5 juillet 2010  
9 août 2010  
12 août 2010

Adoptée.

**6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 557-1 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Un avis de motion est donné par le conseiller MARTIN CHAINEY pour l'adoption prochaine du Règlement No.557-1 relatif à la protection et à la prévention des incendies. Le dit règlement portera sur les pouvoirs d'inspection, les appareils de chauffage, le ramonage des cheminées, les feux en plein air, les feux d'artifice, les bornes incendies, les bâtiments dangereux, les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.

**7. DOSSIERS EN COURS**

**7.1 OCTROI CONTRAT : RECHARGEMENT ROUTE CARSON**

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le rechargement de la route Carson.

**RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RECHARGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX – ROUTE CARSON  
Jeudi, 5 août 2010**

Lieu : Bureaux municipaux  
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St Nancy Lussier  
Témoins Mathieu Milot et Shayne Sévigny, employés municipaux

Trois entreprises avaient été invitées à présenter une soumission pour ces travaux.

À 11 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission rechargement, juillet 2010 »

<i>RECHARGEMENT</i>	Excavation Gaston Francoeur inc.	Excavation Jacquylaine inc.	J. Noël Francoeur inc.
Tarif unitaire Mg20B			14,49 \$
X Tonnes estimées	3 900	3 900	3 900
Total, taxes exclues			56 511,00 \$

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue pour le rechargement de la route Carson et énumérée dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions, Rechargement des chemins municipaux – route Carson » du 5 août 2010;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission faite pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-160**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de rechargement de la route Carson à J.Noël Francoeur Inc. au tarif de 14,49 \$ la tonne, pour du gravier concassé Mg20B, pour un total de plus ou moins 3 900 tonnes, soit pour un montant approximatif de 56 511,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les travaux devront être effectués entre le 16 août et le 30 septembre 2010 inclusivement.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de rechargement avec le représentant de la compagnie retenue suite aux indications spécifiées précédemment et ce, au montant ci-haut mentionné, ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

QUE les subventions du Ministère des Transports numéro 00015932-1-49005(17)-2010-06-08-40 et 00015790-1-49005(17)-2010-05-31-31 au montant total de 53 000,00 \$ seront utilisées pour le financement des travaux, soit un premier versement de 40 000,00 \$ en 2010 et un deuxième versement de 13 000,00 \$ en 2011.

Qu'un emprunt au fond de roulement de 13 000,00 \$ sera fait en attente du deuxième versement de subvention du Ministère des Transports prévu en 2011.

Que l'excédent du coût des travaux sera pris à même le fond général de la Municipalité.

Adoptée.

## **7.2 CALCIUM DANS LES DOMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2010-07-151 autorise l'épandage de calcium sur certaines rues des domaines Descôteaux, Forcier, Francoeur et Girardin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux rues sur lesquelles le calcium devrait être épandu ;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-161**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire l'épandage de calcium sur certaines rues des domaines Descôteaux, Forcier, Francoeur et Girardin au coût approximatif de 5 000,00 \$ plus les taxes applicables :

- Descôteaux : rues de Bellefeuille, Éric et chemin du Lac.
- Forcier : rues Fortier, Hamel, Lamoureux, Morel, Robidas, Therrien et Thibodeau.
- Francoeur : rues Belhumeur, J.N. Francoeur, Poulin et St-Onge.
- Girardin : rue Girardin.

QUE les propriétaires des rues ainsi que les présidents de chacune des associations des propriétaires des domaines, le cas échéant, devront transmettre une autorisation écrite à l'effet qu'ils autorisent la municipalité à procéder à l'épandage de calcium sur les dites rues et qu'ils renoncent à toute réclamation en dommages et intérêts pour tous les dommages ou accidents pouvant résulter à ces travaux.

QUE la résolution 2010-07-151 est abrogée.

Adoptée.

## **7.3 PROLONGEMENT DE LA RUE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente relative à des travaux municipaux avec l'entrepreneur J.Noël Francoeur inc. le 15 mars 2010 concernant

le prolongement de la rue Houle ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du dossier recommande à la Municipalité de signer le certificat de réception provisoire pour le projet de prolongement de la rue Houle ;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-162**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'employé de voirie à signer le certificat de réception provisoire pour le projet de prolongement de la rue Houle, sous réserve que les malfaçons et les ouvrages inachevés, tel que décrit dans le rapport de visite de réception provisoire du 29 juin dernier, et de toute autre malfaçon qui pourrait se présenter avant la délivrance du certificat de réception définitive des ouvrages soient corrigées.

Adoptée.

#### **7.4 ANALYSE DES BESOINS VS LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES**

**2010-08-163**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Demers, Pelletier architectes pour faire l'analyse des bâtiments municipaux suivants : presbytère, maison du sacristain, centre Eugène-Caillé, les trois bâtiments localisés au terrain de balle et le bâtiment localisé au Parc-en-Ciel, au coût de 3 600,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'analyse répondra aux questions suivantes :

- Quel est l'état des bâtiments présentement?
- Quels sont les travaux de rénovation requis pour assurer la condition sécuritaire et la pérennité des bâtiments, le cas échéant?
- Quel sera l'ordre de grandeur budgétaire nécessaire pour chacun des bâtiments?

Adoptée.

Le conseiller Douglas Beard arrive à ce moment (19 h 55).

#### **7.5 CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ : INSTALLATION SYSTÈME D'ALARME INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un immeuble où peut se retrouver plus de 300 personnes doit être muni d'un système d'alarme incendie relié à une centrale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de plancher de la salle Eugène Caillé permet d'accueillir plus de 300 personnes ;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-164**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire installer un système d'alarme incendie et intrusion au Centre Eugène-Caillé par Sécurité BC Communications au coût approximatif de 7 250,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée.

#### **7.6 VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond veut connaître l'opinion des municipalités sur la possibilité de procéder à nouveau à un appel d'offre en commun pour la vidange systématique des boues de fosses septiques à partir de 2011;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-165**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC de Drummond que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire participer à l'appel d'offres en commun pour la vidange systématique des boues de fosses septique à partir de 2011 aux conditions suivantes :

- Que l'appel d'offres prévoie la division du territoire de la MRC en secteurs, selon la topographie et la proximité des municipalités afin d'assurer une plus grande concurrence entre les soumissionnaires et d'éviter de créer une éventuelle situation de monopole;
- Que seules les matières solides devront être transportées hors des lieux, de sorte que le soumissionnaire devra utiliser un équipement qui permet le retour des matières liquides dans les fosses septiques;
- Que les municipalités devront avoir un droit de regard sur le calendrier annuel des vidanges afin de s'assurer que les opérations ne s'effectuent pas lors des vacances estivales des municipalités ou lors de la tenue d'événements spéciaux.

Adoptée.

#### **7.7 ÉVALUATION DU POTENTIEL D'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE BLANCHE**

**2010-08-166**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Teknika HBA pour faire une analyse sommaire du potentiel de développement en terme de desserte en infrastructure routière muni d'un réseau d'égout sanitaire de quatre secteurs situés au pourtour du village, au coût de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

#### **7.8 DEMANDE CITOYEN : ANNULATION SECTION RUE RITA ET 4<sup>E</sup> RUE, DOMAINE GUAYBOIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à annuler deux sections de rue soit; la rue Rita entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Rue et la 4<sup>e</sup> Rue entre les rues Rita et Stéphane;

CONSIDÉRANT QUE du côté de l'emprise Sud-Est de la 4<sup>e</sup> Rue faisant partie de la présente demande, se trouve une rangée de terrains à développer et que la ligne des arrières lots desdits terrains correspond à la limite de la décision de la CPTAQ no. 104905 accordant ainsi l'autorisation de construire des résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation de ces deux sections de rues aura pour conséquence de compromettre le développement résidentiel, de plus ou moins 7 terrains, prévu dans ce secteur puisque les lots ne seront plus riverains à une rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-167**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande d'annulation des deux sections de rue soit; la rue Rita entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Rue et la 4<sup>e</sup> Rue entre les rues Rita et Stéphane.

Adoptée.

#### **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### **8.1 NOMINATION POMPIER VOLONTAIRE (SHAYNE SÉVIGNY)**

**2010-08-168**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de d'engager Monsieur Shayne Sévigny à titre de pompier volontaire pour le Service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

### **8.2 ÉCHELLE SALARIALE : PRÉVENTIONNISTE**

**2010-08-169**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'échelle salariale, tel que proposé par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, relative au contrat de travail du préventionniste.

Adoptée.

### **8.3 SERVICE INCENDIE : RESPONSABLE DES APPELS D'URGENCE**

**2010-08-170**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'entente conclue avec les officiers de garde pour le service des incendies concernant les conditions de rémunération. La dite entente sera versée dans le dossier des rémunérations du personnel incendie.

Que la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée.

### **8.4 PRATIQUE INCENDIE : SAINT-LUCIEN**

Le projet a été annulé.

### **8.5 REFONTE CARTE ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a, au fil des ans, développé un fort sentiment d'appartenance au comté de Richmond;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-171**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au directeur général des élections de maintenir la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dans le comté de Richmond afin que les élus municipaux puissent continuer à travailler dans un climat qui leur est familier, et ce, pour le mieux être des citoyens.

Adoptée.

### **8.6 COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey possède une partie du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les infrastructures érigées au terrain de balle, incluant celles se trouvant sur la partie de terrain appartenant à la Commission scolaire Des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Commission scolaire possèdent chacune leur processus administratif et leurs spécificités respectives afin de se conformer aux lois et règlements qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE pour diminuer la complexité administrative ainsi que le délai de prise de décisions quant à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments et du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-172**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à la Commission scolaire Des Chênes, pour signature, un projet de promesse de cession du terrain de balle en faveur de la Municipalité.

Que la Municipalité s'engage à mettre à la disposition de l'école Saint-Félix le terrain de balle, le terrain de soccer, la patinoire et le Parc-en-Ciel et ce, sans aucune contribution financière de leur part.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

## **9. VARIA**

### **9.1 RÉPARATION GLISSIÈRE SÉCURITÉ**

**2010-08-173**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de réparer certaines glissières de sécurité abîmées pour un budget maximal de 6 000,00 \$ taxes incluses.

Adoptée.

### **9.2 DEMANDE DE SUBVENTION : COMITÉ CONCERT BÉNÉFICE POUR L'ÉGLISE DE SAINT-FÉLIX**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière provient d'un organisme de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée est accessible à toute la population de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette activité est d'ordre culturel et social;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-174**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 250,00 \$ au Comité concert bénéfice pour l'église de Saint-Félix, organisateur du spectacle «La tournée du bonheur» qui aura lieu le 12 septembre 2010.

Adoptée.

### **9.3 OMNIUM YVON VALLIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'en mai dernier il a été convenu que les élus municipaux désirant assister à l'omnium Yvon Vallières devaient, personnellement, assumer les frais d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent que les frais encourus pour la représentation de la municipalité lors de certains événements ne devraient pas être assumés par les élus mais par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier quelles sont les dépenses encourues pour le compte de la municipalité qui peuvent être remboursées en plus de la rémunération de base et de l'allocation de dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-08-175**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'actualiser le règlement relatif au traitement des élus.

Adoptée.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2010-08-176**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 05.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*